L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL — NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 19 OCTOBRE 1849.

Assemblées.

[illegible] RANGERS [illegible] ALLIEZ-VOUS! [illegible] RANGERS se réuniront [illegible] des rues Perdido [illegible] vendredi, 19 octobre, à [illegible] membres sont requis d'être [illegible]

L. D'ISSERE, WM. EMERSON, J. DIRMEYER, } Secrét.

Destruction Magique de Wilson, pour les Rats et Ravets.

[illegible]

J. WRIGHT & Co.

NOUVEAUX MAGASINS.

[illegible]

DE H[illegible]

[illegible]

Modes d'Automne.

C. M. S[illegible], 28 RUE DE CHARTRES.

VIENT [illegible]

[illegible]

P. A. CHILIN.

[illegible]

Marchandises nouvelles d'automne. C. A. VALL, Jr. & Co.

[illegible]

[illegible] Broderies.

[illegible] et Mantelets soie.

[illegible]

Chapeaux de paille pour dames!

[illegible]

[illegible] ASHBRIDGE.

Changement de Domicile.

L. BINOCHE, a l'honneur de prévenir [illegible] 20 octobre [illegible] No. 30, rue de Char[illegible] magasin de [illegible]

[illegible]

[illegible] VICTOR DAVID.

[illegible] à vendre par le soussigné [illegible] vieux Pellevoisin 1815. [illegible] "London Dock" O. Dupuy. [illegible] couleur légère 4e preuve. [illegible] Cognac Pellevoisin Rochelle [illegible] 1847 [illegible] A. Dumas Jr.

A. DELAMARE, 22, rue St. Louis.

MADERE ET BURGUNDY PORT—[illegible] à vendre par AUGUSTE MOLIER.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE. No. 83, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS: VENDREDI MATIN, 19 OCTOBRE.

TICKET WHIG.

GOUVERNEUR:
ALEXANDRE DECLOUET.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR:
DUNCAN F. KENNER.

AUDITEUR DES COMPTES:
LOUIS BORDELON.

CONGRES.

PREMIER DISTRICT:
O. P. JACKSON.

DEUXIEME DISTRICT.
CHARLES M. CONRAD.

LÉGISLATURE.
SENAT.

POUR QUATRE ANS:
F. G. HUNT, CYPRIEN DUFOUR,

EN REMPLACEMENT DE M. REYNOLDS:
FELIX LABATUT.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS:

1er DISTRICT—**W. W. MATTHEWS, PRESTON W. FARRAR,**
2e DISTRICT—**E. T. PARKER, T. H. SHIELDS, C. J. LEEDS,**
3e DISTRICT—**W. H. AVERY, M. HURLEY, C. M. EMERSON, C. M. CHAMBERLIN, J. L. SHEAFE, THOMAS CURRY,**
4e DISTRICT—**F. A. LUMSDEN, J. GREVIER, WILLIAM FLEMMING,**
5e DISTRICT—**J. C. CASTELLANO, PIERRE DEVERGES, G. DREUX,**
6e DISTRICT—**EUSEBE BOUNY, EMILE BARTHE,**
7e DISTRICT—**F. C. LAVILLE, PLACIDE CANONGE,**
8e DISTRICT—**P. OLGATTE, HENRY MARCOU,**
9e DISTRICT—**F. S. BARTLETTE,**
ALGIERS—**A. B. SEGER.**

SHÉRIF.
JAMES P. FRERET.

MASS MEETING.

UN MASS MEETING a lieu ce soir au coin des rues du Cirque et Poydras. Que les whigs s'en souviennent. Nos amis de la 2e Municipalité comptent sur la présence de tous les clubs de la 1re et de la 3e Municipalité. C'est la première assemblée whig qui se tient dans le septième district, outre Canal, forteresse des locofocos; il faut donc que la réunion soit imposante.

FILLMORE RANGERS, KENNER RANGERS, DECLOUET GUARDS, soyez à vos postes!

DERNIERS EFFORTS DU LOCOFOCOISME.—La troupe démocratique, prête à s'éteindre, jette de derniers cris. C'est comme un agonisant qui avant d'expirer se rattache convulsivement à la vie et retrouve pour un instant les forces de la santé. Mais cette énergie factice hâte le trépas et la fosse s'ouvre sous les pieds qui croyaient fouler encore le sol.

Ces tristes pensées—pensées de deuil et de désespoir—nous ont été inspirées par les dernières manifestations de nos adversaires. La présence du général Walker parait eux les a galvanisés. Le cadavre s'est levé de sa bière et traîne dans nos rues les pas de son ancien. Nous avons entendu parler de processions démocratiques. Allons donc! Ce sont des enterrements. On porte le locofocoisme en terre sainte: ses péchés lui sont pardonnés. Le bruit de la grosse caisse et les cris de la foule bigarrée qui forme ces lugubres cortèges ne sont rien autre chose que des sanglots étouffés. Hélas! locofocos, vous pleurez vos anciennes victoires et votre prochaine défaite. Vos hourras sont des lamentations, vos *cheers* de bruyants soupirs, vos acclamations un chant funèbre qui accompagnera le général Walker jusqu'à sa tombe politique. Heu! Heus!

Les deux grandes manifestations des locofocos à la Nouvelle-Orléans ne leur font pas honneur, mais ils voudraient donner le change aux autres. Ils tiennent à mourir décemment. Cet amour-propre leur est permis et nous leur pardonnons de ne pas voiler de crêpe leurs bannières. Il n'y a rien comme de faire bonne contenance jusqu'au bout. Qu'importe de succomber, si l'on tombe le poing sur la hanche et la menace dans les yeux! Il y a de l'héroïsme à trépasser bravement.

Nous sommes heureux que nos adversaires se réveillent enfin de leur torpeur, car nous commencions franchement à croire qu'ils voulaient se rendre à discrétion. Nous en aurions été désolés. L'autre jour, nous exprimions le désir qu'ils tentassent un effort suprême afin que notre triomphe eût une signification politique absolue. Les locofocos semblent vouloir nous satisfaire et nous les en remercions. Les whigs n'ambitionnent pas un succès trop facile, car, en ce moment, ce n'est pas seulement l'élection de M. Declouet qu'ils ont en vue, ils aspirent surtout à affranchir la Louisiane et à la classer définitivement parmi les Etats acquis à l'administration.

Que les démocrates convoquent donc le ban et l'arrière-ban de leur parti. Qu'ils organisent des meetings, qu'ils grossissent leurs processions des renforts qu'ils font venir d'Alger, de Gretna et de Lafayette, qu'ils battent le rappel pour réunir les hommes de bonne volonté qui leur restent encore; cela prouvera au moins qu'ils n'auront pas succombé sans résistance et que les whigs, en triomphant le 5 novembre prochain, auront assuré à tout jamais le succès des principes populaires à la Louisiane.

L'ÉMEUTE DE PHILADELPHIE.—Les journaux de Philadelphie, que nous avons reçus hier par la malle, publient les détails de la terrible émeute qui a éclaté dans cette ville le 9 et a continué jusqu'au 10 courant. Une troupe de misérables, faisant partie de la bande appelée les "Killers" ou tueurs, a provoqué les désordres dont Philadelphie a été le théâtre, en attaquant une taverne au coin de la 6ème rue et de St-Mary's street. Les hommes de couleur qui s'y trouvaient se sont défendus et la mêlée devint horrible. Chacun courut aux armes et le feu fut mis au bâtiment. La cloche d'alarme retentit aussitôt et les pompiers accoururent, mais toutes les issues étaient gardées et ils ne purent s'approcher du foyer malgré tous les efforts de la police. Il fallut faire intervenir la force armée; le rappel battit et la milice prit les armes. Malheureusement plusieurs maisons avaient déjà été réduites en cendres, et le combat avait été si acharné de part et d'autre que l'on comptait bon nombre de morts et plus de cinquante blessés.

NOUVELLES TÉLÉGRAPHIQUES.—La dépêche qui suit a été adressée au *Charleston Courier*. Elle annonce qu'un sénateur des Etats-Unis doit être nommé par la législature de l'Ohio; nous croyons que c'est une erreur. M. Chase, free soiler, a été élu l'année dernière et le mandat de M. Corwin n'expirera, nous croyons, que dans deux ans.

Baltimore, 12 octobre.

ELECTIONS DE L'OHIO—Les whigs de l'Ohio ont une majorité dans le Sénat. La Chambre se compose de 21 whigs et de 34 démocrates. Dans le comté de Hamilton, les démocrates ont une majorité, mais les retours, à ce qu'il paraît, n'ont pas été faits d'après les formes exigées par la loi. La difficulté sera soumise à la législature. On croit qu'un sénateur démocrate sera élu au Congrès.

ST-LOUIS—Il y a eu à St-Louis une grave collision entre l'équipage du bateau à vapeur *Harlee* et celui de l'*Amily*. Les deux bandes, conduites par leurs officiers, se sont chargées avec fureur. Plusieurs des combattants ont été grièvement blessés.—Aucune maladie ne règne en ce moment à St-Louis; on ne trouve même plus à signaler un seul cas de choléra.

TEXAS—Le vapeur *Palmetto*, arrivé hier dans notre port, nous a apporté des journaux de Galveston jusqu'au 16 courant. Ils ne s'occupent guère que des récoltes et des pertes éprouvées par les planteurs.

M. George A. Davis, jugé par la Cour de district de Walker County pour le meurtre d'Edward W. Benton, a été déclaré coupable d'homicide et condamné à trois ans de prison.

Les Comanches ont fait à l'Etat du Texas des ouvertures paix. Le gouverneur a déclaré qu'il était prêt à les accepter et à négocier.

TEMPÉRATURE.—L'hiver semble vouloir précéder l'automne cette année. Il fait réellement froid depuis plusieurs jours et les paletots de drap ont remplacé les légers vêtements d'été. Encore quelques semaines et les dernières chaleurs de la saison ne seront plus qu'un souvenir.

INCENDIE A BATON-ROUGE.—Un incendie a éclaté à Bâton-Rouge lundi dernier. La sellerie de M. A. Bradford, dans Church street, et une maison adjacente occupée par un tailleur ont été la proie des flammes.

LE PRÉSIDENT A BALTIMORE—Le général Taylor est arrivé à Baltimore le 10 de ce mois; il n'y était attendu que le lendemain. Aussi sa présence a-t-elle d'abord causé dans la métropole du Maryland autant de surprise que de joie. Le président n'était accompagné que d'un domestique et il est descendu à l'hotel Barnum. Il a visité le jour même l'Exposition des produits de l'agriculture où il a reçu le comité de l'Institut du Maryland qui venait le prier de vouloir bien se transporter à Washington Hall où se tenait la foire de l'Institut. Deux heures après le général Taylor était à Washington Hall. Pendant la journée il a reçu un grand nombre de citoyens whigs et démocrates, qui sont venus lui presser la main et le féliciter sur le rétablissement de sa santé.

MORT DU CAPITAINE GWINN—Des lettres de Palerme, en date du 17 septembre et reçues par le dernier steamer, annoncent la mort du capitaine JOHN GWINN, commandant un des navires de notre escadre de la Méditerranée. Le capitaine Gwinn a expiré le 4 septembre à bord de la frégate *Constitution*.

Chronique Locale.

PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.—Les affaires que le recorder Genois a eu à juger hier, sont sans importance aucune. On dirait, en termes commerciaux, que les transactions sont inactives. Sont honneur s'a eu à s'occuper que d'un nommé Darby Kane, accusé d'avoir jeté une brique à la tête d'un watchman, et d'une vente de choux au rabais. Il paraît qu'un certain esclave avait reçu l'ordre de son maître de vendre ses choux à moitié prix; un marchand voisin indigné de cette baisse exagérée, et désirant relever le marché, fit arrêter le nègre sous prétexte qu'il était impossible que cette marchandise appartînt au vendeur. Il va sans dire qu'après examen, le pauvre débitant fut rendu à la liberté, mais pendant le temps de son arrestation les légumes étaient devenues invendables.

ENQUÊTE.—Le coroner a tenu hier une enquête sur le corps d'un Suédois nommé Henry Laureng, trouvé mort dans une maison de la Troisième Municipalité.

— A. Brea, accusé d'avoir volé il y a quelques semaines, des couverts en argent et un revolver appartenant à M. White, a été envoyé hier devant la Première Cour de District par le recorder Baldwin.

— M. Cleveland, qui avait été accusé d'abus de confiance, a été acquitté hier par le recorder Baldwin, sur la requête du plaignant lui-même, qui a reconnu qu'il y avait eu malentendu de sa part.

LA NOUVELLE LOI SUR LA NAVIGATION.

ANGLETERRE ET ETATS-UNIS.

Nous avons publié il y a deux jours une dépêche télégraphique annonçant que le secrétaire du trésor avait décidé que les navires anglais venant de la Grande-Bretagne ou de pays étrangers, seraient admis, après le 1er jan. prochain, dans les ports de l'Union, sur le même pied que les navires américains. Notre gouvernement répond de la sorte aux modifications libérales que le parlement a fait subir à l'ancien acte de navigation. Désormais les navires anglais seront affranchis dans tous les ports maritimes de l'Union des droits différentiels auxquels ils étaient astreints jusqu'à ce moment. Pour l'importation ils seront assimilés à nos propres bâtiments: la réciprocité sera complète.

On se demandera peut-être en vertu de quelle autorité notre gouvernement a agi. La décision prise par M. Meredith n'était-elle pas du ressort du Congrès? Non, car dans la loi du 1er mars 1817, qui forme notre code maritime, on trouve à la suite d'un article qui interdit l'importation si ce n'est sur navires américains ou sur navires du pays de provenance, cette clause sur laquelle s'est basé exclusivement le secrétaire d'État.

"Bien entendu, néanmoins, que ce règlement ne s'appliquera pas aux navires d'une nation étrangère qui n'a pas adopté ou qui n'adoptera pas un semblable règlement."

M. Meredith a pensé avec raison que l'abolition du règlement par l'Angleterre fait entrer cette nation dans le cas prévu par la clause susmentionnée.

Voici sur la nouvelle loi de navigation votée par le parlement d'Angleterre des détails et des explications que nous avons puisés à bonne source.

Le parlement anglais a voté cette année le rappel du fameux acte de navigation qui date de Cromwell et que le vieux parti national s'était habitué à considérer comme la pierre angulaire de la puissance commerciale et maritime de la Grande-Bretagne. Cette mesure est le complément obligé de la révolution douanière opérée en 1846, mais elle n'a point passé sans difficulté. Il a fallu toute l'autorité morale du duc de Wellington, appuyée effectivement des quarante et quelques voix dont il dispose par procuration, pour déterminer la chambre des lords à céder sur ce point, malgré cet esprit de mesure et de sage concession auquel les anglais ont été redevables d'un si grand nombre de réformes importantes réalisées sans révolution. Le nouvel acte de navigation abaisse toutes les barrières et lève toutes inégalités protectrices établies jusqu'ici en faveur du pavillon national. Sa mise en vigueur commencera à partir du 1er janvier 1850.

Il se présente, à ce sujet, plusieurs questions qui intéressent le commerce et dont la solution ou tout au moins l'examen importent beaucoup au règlement des opérations pendant les derniers mois de l'année, par exemple celle-ci: Le bénéfice du nouvel acte de navigation s'appliquera-t-il aux marchandises qui se trouveront en entrepôt au 1er janvier 1850? Ces marchandises venues par navires étrangers et admises en entrepôt pour être réexportées seront-elles livrées à la consommation intérieure? Il importe aussi que le commerce étranger se rende un compte bien exact de la nouvelle législation, afin de la mettre à profit, s'il y a lieu, pour l'extension de ses affaires.

D'après les documents officiels et les travaux publiés tout récemment sur cette matière par la presse anglaise, nous allons essayer de fixer les idées sur plusieurs points essentiels.

Il est d'abord parfaitement entendu qu'après le 1er janvier 1850, tous les droits différentiels et toutes les restrictions quelconques se rapportant à la navigation dans les ports d'Angleterre et de ses colonies cesseront entièrement. A cette époque, les marchandises de toute provenance pourront être importées en Angleterre et dans les possessions anglaises aux mêmes charges, clauses et conditions.

Pour l'intelligence complète de ces dispositions dans leurs divers modes d'application, il est nécessaire de se reporter à la législation existante qui va se trouver abrogée au 1er janvier 1850.

Voici l'état des choses quant à cette législation.

En 1845, le parlement a voté trois bills qui avaient pour objet de confirmer la législation antérieure. Le premier se rapporte à l'encouragement de la navigation et de la construction des navires sous pavillon britannique; le deuxième règle le mode d'inscription des bâtiments naviguant sous pavillon anglais; le troisième régit le commerce colonial.

Sous l'empire de cette législation, la navigation est soumise aux restrictions suivantes: vingt neuf articles d'importation, énumérés dans un état officiel, et produits en Europe, ne peuvent être introduits dans le Royaume-Uni pour la consommation intérieure que par les navires anglais d'abord, ensuite par les navires du pays où les marchandises sont produites et par les marchandises du pays dont les marchandises sont importées. Les articles compris dans cette restriction sont ceux du plus grand poids et de la plus grande valeur, tels que bois, chanvre, lin, grains, vins, eaux de vie, laines.

Les produits d'Asie, d'Afrique, d'Amérique et de l'Océanie ne peuvent être importés d'aucun pays d'Europe et par aucun pavillon, même par navire anglais. Ainsi un navire anglais ne peut pas venir prendre dans l'entrepôt du Havre, de Rotterdam, d'Anvers ou de Hambourg des cotons, des cafés, des sucres ou des tabacs d'Amérique pour les transporter à Londres, Liverpool, Dublin, Glascow ou sur tout autre port du Royaume-Uni.

Les produits de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique et de l'Océanie ne peuvent être importés de ces lieux de provenance pour la consommation intérieure de l'Angleterre que par les navires anglais ou par les navires du pays où ces marchandises sont produites et d'où elles doivent être importées *directement*.

Les îles de Guernesey, Jersey, Alderney, l'île de Sark et l'île de Nau ne peuvent trafiquer d'une île à l'autre, ni même d'un point à un autre de la même île que par navires anglais.

Les navires anglais peuvent seuls opérer le transport des marchandises des possessions anglaises dans toutes les parties du monde, soit de ces possessions en Europe, soit de l'une à l'autre de ces possessions, soit d'un point à un autre de chaque possession.

Les navires des pays de production peuvent seuls, et encore avec des droits différentiels considérables, importer des marchandises dans les colonies ou possessions anglaises en concurrence avec les navires anglais, qui jouissent en outre de privilèges importants.

Ne peuvent être considérés comme navires anglais que les bâtiments dûment enregistrés et dont le capitaine et les trois quarts de l'équipage sont sujets anglais. Pour la pêche et le cabotage, ou pour la navigation entre l'Angleterre et les îles de la Manche, l'équipage tout entier doit être anglais.

Les habitans des contrées formant le domaine de la compagnie des Indes orientales et placés sous sa juridiction, ne sont pas considérés comme matelots anglais. Par cette clause, il a été interdit jusqu'ici à la compagnie des Indes d'employer des Lascars.

Pour être enregistré comme navire anglais, il faut que le bâtiment ait été construit tout entier soit dans le Royaume-Uni, soit dans les îles de la Manche et du canal de Bristol; les navires capturés pendant la guerre, ou pour infraction aux traités sur l'abolition du commerce des esclaves, peuvent être enregistrés après avoir été vendus aux enchères publiques, lorsqu'ils auront été achetés par des sujets anglais.

Tout navire anglais qui aura subi des réparations dans un port étranger cesse de jouir des privilèges du pavillon britannique, lorsque la somme dépensée pour ces réparations dépasse la proportion de 20 shellings par tonne, à moins que ces réparations, exigées par des accidens de mer, n'aient été absolument nécessaires pour mettre ces bâtimens en état d'effectuer leur voyage.

Ne peuvent trafiquer avec les colonies britanniques que les bâtimens appartenant aux nations qui accordent un privilège semblable au pavillon britannique quand elles ont des colonies, ou qui, n'ayant pas de colonies, traitent sur le pied des nations les plus favorisées le commerce et la navigation de l'Angleterre et de ses colonies.

Sur les lacs et rivières d'Amérique, aucun navire ou bâtiment quelconque n'est considéré comme anglais que s'il a été construit en Angleterre ou dans les possessions anglaises.

L'importation des huiles, peaux, fanons, os, etc., provenant des poissons ou de tous autres animaux aquatiques, est prohibée pour tous autres navires que les navires anglais.

Les thés ne peuvent être importés dans le royaume-uni que du cap de Bonne Espérance et des pays situés à l'est du détroit de Magellan.

Chaque bâtiment de 80 tonneaux doit embarquer un novice et augmenter ce nombre à raison du tonnage; 2 novices pour un bâtiment de 160 tonneaux, 4 pour un bâtiment de 300 et au-dessus, ainsi de suite.

Toutes ces dispositions sont révoquées par la nouvelle loi, à l'exception des suivantes: le commerce de cabotage du Royaume Uni, le commerce entre les îles de la Manche et le Royaume Uni, le commerce de cabotage des colonies, sont réservés au pavillon britannique. Toutefois les colonies peuvent, en s'adressant à la reine en conseil, adopter les mesures qu'elles jugeront convenables dans leur intérêt.

Les règlemens relatifs à l'équipage des navires sont aussi maintenus.

Quant aux marchandises reçues en entrepôt pour la réexportation avant la mise en vigueur de la nouvelle loi, ce sont principalement des produits d'Asie, d'Afrique et d'Amérique tels que sucres étrangers, cafés, peaux, suifs, la question est douteuse. Mais elle est d'autant plus intéressante que si, au moment de la mise en vigueur de la nouvelle loi, toutes ces marchandises déjà entreposées et celles qui pourraient l'être en vue du nouveau système arrivaient à la fois sur le marché, il s'ensuivrait une révolution véritable dans tous les marchés et dans tous les intérêts. Les opinions à cet égard sont divisées comme les intérêts. On a proposé un moyen d'éluder le principe de la rétroactivité. Ce moyen consiste à faire sortir les marchandises de l'entrepôt, à les réembarquer et à les faire revenir du port le plus voisin, mais il est évidemment impraticable comme trop dispendieux. Tout ce qu'il y a à dire pour le moment, c'est que la loi nouvelle présente une lacune qui devra être comblée dans la prochaine session du parlement, à moins que les juges auxquels il en sera certainement appelé ne décident par voie d'interprétation.

FEUILLETON.

SUITE DES

Mémoires d'Outre-Tombe.

LES CENT-JOURS A PARIS.—EFFET DE LA LÉGITIMITÉ EN FRANCE.—ÉTONNEMENT DE BONAPARTE.—IL EST OBLIGÉ DE CAPITULER AVEC LES IDÉES QU'IL AVAIT CRUES ÉTOUFFÉES.—SON NOUVEAU SYSTÈME.—TROIS ENORMES JOUEURS RESTÉS.—CHIMÈRES DES LIBÉRAUX.—CLUBS ET FÉDÉRÉS.—ESCAMOTAGE DE LA RÉPUBLIQUE: L'ACTE ADDITIONNEL.—CHAMBRE DES REPRÉSENTANS CONVOQUÉE.—INUTILE CHAMP-DE-MAI.

Gand n'était qu'un vestiaire derrière les coulisses du spectacle ouvert à Paris. Des personnages renommés restaient encore en Europe. J'avais en 1800 commencé ma carrière avec Alexandre et Napoléon; [illegible] je passai ces premiers acteurs, mes contemporains, sur le grand théâtre. Pourquoi serais-je à Gand? Parce que le ciel vous met ou il veut. Des petits Cent-Jours à Paris, je passai aux grands Cent Jours à Gand. [illegible]

Je vous ai dit les raisons qui auraient dû arrêter Bonaparte à l'île d'Elbe, et les raisons primitives ou plutôt la nécessité tirée de sa nature qui le contraignirent de sortir de l'exil. Mais la marche de Cannes à Paris épuisa ce qui lui restait du vieil homme. A Paris le talisman fut brisé.

Le peu d'instans que la légalité avait reparu avait suffi pour rendre impossible le rétablissement de l'arbitraire. Le despotisme musèle les masses et affranchit les individus dans une certaine limite; l'anarchie déchaîne les masses et asservit les indépendances individuelles. De là, le despotisme ressemble à la liberté, quand il succède à l'anarchie; il reste ce qu'il est véritablement quand il remplace la liberté: libérateur après la Constitution directoriale, Bonaparte était oppresseur après la Charte. Il le sentait si bien qu'il se crut obligé d'aller plus loin que Louis XVIII et de retourner aux sources de la souveraineté nationale. Lui, qui avait foulé le peuple en maître, fut réduit à se faire tribun du peuple, à courtiser la faveur des faubourgs, à parodier l'enfance révolutionnaire, à bégayer un vieux langage de liberté qui faisait grimacer ses lèvres, et dont chaque syllabe mettait en colère son épée.

Sa destinée, comme sa puissance, était en effet si bien accomplie, qu'on ne reconnut plus le génie de Napoléon pendant les Cent-Jours. Ce génie était celui du succès et de l'ordre, non celui de la défaite et de la liberté; or, il ne pouvait rien par la victoire qui l'avait trahi, rien pour l'ordre, puisqu'il existait sans lui. Dans son étonnement il disait: "Comme les Bourbons m'ont arrangé la France en quelques mois! il me faudra des années pour la refaire." Ce n'était pas l'œuvre de la *légitimité* que le conquérant voyait, c'était l'œuvre de la *Charte*; il avait laissé la France muette et prosternée, il la trouvait debout et parlante: dans la naïveté de son esprit absolu, il prenait la liberté pour le désordre.

Et pourtant Bonaparte est obligé de capituler avec les idées qu'il ne peut vaincre de prime abord. A défaut de popularité réelle, des ouvriers, payés à quarante sous par tête, viennent à la fin de leur journée, brailler au Carrousel *vive l'Empereur!* cela s'appelait aller à *la criée*. Des proclamations annoncent d'abord une merveille d'oubli et de pardon; les individus sont déclarés libres, la nation libre, la presse libre; on ne veut que la paix, l'indépendance et le bonheur du peuple; tout le système impérial est changé; l'âge d'or va renaître. Afin de rendre la pratique conforme à la théorie, on partage la France en sept grandes divisions de police; les sept lieutenants sont investis des mêmes pouvoirs qu'avaient, sous le Consulat et l'Empire, les directeurs généraux: on sait ce que furent à Lyon, à Bordeaux, à Milan, à Florence, à Lisbonne, à Hambourg, à Amsterdam, ces protecteurs de la liberté individuelle. Au-dessus de ces lieutenans, Bonaparte élève, dans une hiérarchie de plus en plus *favorable à la liberté*, des commissaires extraordinaires, à la manière des représentans du peuple sous la Convention.

La police que dirige Fouché apprend au monde, par des proclamations solennelles, qu'elle ne va plus servir qu'à répandre la philosophie, qu'elle n'agira plus que d'après des principes de vertu.

Bonaparte rétablit, par un décret, la garde nationale du royaume, dont le nom seul lui donnait jadis des vertiges. Il se voit forcé d'annuler le divorce prononcé sous l'empire entre le despotisme et la démagogie, et de favoriser leur nouvelle alliance: de cet hymen doit naître, au Champ-de-Mai, une liberté, le bonnet rouge et le turban sur la tête, le sabre du mameluck à la ceinture et la hache révolutionnaire à la main, liberté entourée des ombres de ces milliers de victimes sacrifiées sur les échafauds ou dans les campagnes brûlantes de l'Espagne et les déserts glacés de la Russie. Avant le succès, les mamelucks sont jacobins; après le succès, les jacobins deviendront mamelucks: Sparte est pour l'instant du danger, Constantinople pour celui du triomphe.

Bonaparte aurait bien voulu ressaisir à lui seul l'autorité, mais cela ne lui était pas possible; il trouvait des hommes disposés à la lui disputer: d'abord les républicains de bonne foi, délivrés des chaînes du despotisme et des lois de la monarchie, désiraient garder une indépendance qui n'est peut-être qu'une noble erreur; ensuite les furieux de l'ancienne faction de la montagne: ces derniers, humiliés de n'avoir été sous l'Empire que les espions de police d'un despote, semblaient résolus à reprendre, pour leur propre compte, cette liberté de tout faire dont ils avaient cédé pendant quinze années le privilège à un maître.

Mais ni les républicains, ni les révolutionnaires, ni les satellites de Bonaparte, n'étaient assez forts pour établir leur puissance séparée, ou pour se subjuguer mutuellement. Menacés au dehors d'une invasion, poursuivis au dedans par l'opinion publique, ils comprirent que s'ils se divisaient, ils étaient perdus: afin d'échapper au danger, ils ajournèrent leur querelle; les uns apportaient à la défense commune leurs systèmes et leurs chimères, les autres leur terreur et leur perversité. Nul n'était de bonne foi dans ce pacte; chacun, la crise passée, se promettait de le tourner à son profit; tous cherchaient d'avance à s'assurer les résultats de la victoire. Dans cet effrayant trente et-un, trois énormes joueurs tenaient la banque tour à tour: la liberté, l'anarchie, le despotisme, tous trois trichant et s'efforçant de gagner une partie perdue pour tous.

Pleins de cette pensée, ils ne sévissaient point contre quelques enfans perdus qui pressaient les mesures révolutionnaires: des fédérés s'étaient formés dans les faubourgs et des fédérations s'organisaient sous de rigoureux serments dans la Bretagne, l'Anjou, le Lyonnais et la Bourgogne, on entendait chanter la *Marseillaise* et la *Carmagnole*; un club, établi à Paris, correspondait avec d'autres clubs dans les provinces; on annonçait la résurrection du *Journal des patriotes*. Mais, de ce côté-là, quelle confiance pouvaient inspirer les ressuscités de 1793? Ne savait-on pas comment ils expliquaient la liberté, l'égalité, les droits de l'homme? Etaient-ils plus moraux, plus sages, plus sincères après qu'avant leurs énormités? Est-ce parce qu'ils s'étaient souillés de tous les vices qu'ils étaient devenus capables de toutes les vertus? On n'abdique pas le crime aussi facilement qu'une couronne; le front que ceignit l'affreux bandeau en conserve des marques ineffaçables.

L'idée de faire descendre un ambitieux de génie du rang d'empereur à la condition de généralissime ou de président de la République était une chimère: le bonnet rouge dont on chargeait la tête de ses bustes, pendant les Cent-Jours, n'aurait annoncé à Bonaparte que la reprise du diadème, s'il était donné à ces athlètes qui parcourent le monde de fournir deux fois la même carrière.

Toutefois, des libéraux de choix se promettaient la victoire: des hommes fourvoyés, comme Benjamin Constant, des niais, comme M. Simonde-Sismondi, parlaient de placer le prince de Canino au ministère de l'intérieur, le lieutenant général comte Carnot au ministère de la guerre, le comte Merlin à celui de la justice. En apparence abattu, Bonaparte ne s'opposait point à des mouvements démocratiques qui, en dernier résultat, fournissaient des conscrits à son armée. Il se laissait attaquer dans des pamphlets; des caricatures lui répétaient: *Ile d'Elbe*, comme les perroquets criaient à Louis XI: *Péronne*. On prêchait à l'échappé de prison, en le tutoyant, la liberté et l'égalité; il écoutait ces remontrances d'un air de componction. Tout à coup, rompant les liens dont on avait prétendu l'envelopper, il proclame de sa propre autorité, non une constitution plébéienne, mais une constitution aristocratique, un *acte additionnel* aux constitutions de l'Empire.

La république rêvée se change par cet adroit escamotage dans le vieux gouvernement impérial, rajeuni de féodalité. L'*acte additionnel* enlève à Bonaparte le parti républicain et fait des mécontens dans presque tous les autres partis. La licence règne à Paris, l'anarchie dans les provinces; les autorités civiles et militaires se combattent; ici on menace de brûler les châteaux et d'égorger les prêtres; là on arbore le drapeau blanc et on crie: *Vive le roi!* Attaqué, Bonaparte recule; il retire à ses commissaires extraordinaires la nomination des maires des communes et rend cette nomination au peuple. Effrayé de la multiplicité des votes négatifs contre l'*acte additionnel*, il abandonne sa dictature de fait et convoque la chambre des représentans en vertu de cet acte qui n'est point encore accepté. Errant d'écueil en écueil, à peine échappé d'un danger, il heurte contre un autre: souverain d'un jour, comment instituer une pairie héréditaire que l'esprit d'égalité repousse? Comment gouverner les deux Chambres? Montreront-elles une obéissance passive? Quels seront les rapports de ces Chambres avec l'assemblée projetée du Champ-de-mai, laquelle n'a plus de véritable but, puisque l'acte additionnel est mis à exécution avant que les suffrages eussent été comptés? Cette assemblée, composée de trente mille électeurs, ne se croira-t-elle pas la représentation nationale?

Ce Champ-de-mai, si pompeusement annoncé et célébré le 1er juin, se résout en un simple défilé de troupes et une distribution de drapeaux devant un autel méprisé. Napoléon, entouré de ses frères, des dignitaires de l'État, des maréchaux, des corps civils et judiciaires, proclame la souveraineté du peuple à laquelle il ne croyait pas. Les citoyens s'étaient imaginé qu'ils fabriqueraient eux-mêmes une constitution dans ce jour solennel; les paisibles bourgeois s'attendaient qu'on y déclarerait l'abdication de Napoléon en faveur de son fils, abdication manigancée à Bâle entre les agens de Fouché et du prince de Metternich: il n'en fut rien qu'une bâtarde parole: l'acte additionnel se présentait, au reste, comme un hommage à la légitimité; à quelques différences près, et surtout moins l'abolition de la confiscation, c'est la Charte.

SUITE DES CENT-JOURS A PARIS.—SOUCIS ET AMERTUMES DE BONAPARTE.

Ces changemens subits, cette confusion de toutes choses, annonçaient l'agonie du despotisme. Toutefois l'empereur ne peut recevoir du dedans l'atteinte mortelle, car le pouvoir qui le combat est aussi exténué que lui: le Titan révolutionnaire, que Napoléon avait jadis terrassé, n'a point recouvré son énergie native; les deux géants se portent maintenant d'inutiles coups, ce n'est plus que la lutte de deux ombres.

A ces impossibilités générales se joignent pour Bonaparte des tribulations domestiques et des soucis de palais: il annonçait à la France le retour de l'impératrice et du roi de Rome, et l'une et l'autre ne revenaient point. Il disait à propos de la reine de Hollande, devenue par Louis XVIII duchesse de Saint-Leu: "Quand on a accepté les prospérités d'une famille, il faut en embrasser l'adversité." Joseph, accouru de la Suisse, ne lui demandait que de l'argent; Lucien l'inquiétait par ses liaisons libérales; Murat, d'abord conjuré contre son beau-frère, s'était trop hâté, en revenant à lui, d'attaquer les Autrichiens: dépouillé de son royaume et fugitif, il attendait aux arrêts, près de Marseille, la catastrophe que je vous raconterai.

Et puis, l'empereur pouvait-il se fier à ses anciens partisans et à ses prétendus amis? Ne l'avaient-ils pas indignement abandonné au moment de sa chute? Ce sénat qui rampait à ses pieds, maintenant blotti dans la pairie, n'avait-il pas décrété la déchéance de son bienfaiteur? Pouvait-il les croire, ces hommes, lorsqu'ils venaient lui dire: "L'intérêt de la France est "séparé du vôtre. Si la fortune trompait vos "efforts, des revers, sire, n'affaibliraient pas "notre persévérance, et redoubleraient notre attachement pour vous." Votre persévérance! votre attachement redoublé par l'infortune! Vous disiez ceci le 11 juin 1815: qu'aviez-vous dit le 2 avril 1814? que direz-vous quelques semaines après, le 19 juillet 1815?

Le ministre de la police impériale, ainsi que vous l'avez vu, correspondait avec Gand, Vienne et Bâle; les maréchaux auxquels Bonaparte était contraint de donner le commandement de ses soldats avaient naguère prêté serment à Louis XVIII; ils avaient fait contre lui, Bonaparte, les proclamations les plus violentes: depuis ce moment, il est vrai, ils avaient réépousé leur sultan; mais s'il eût été arrêté à Grenoble, qu'en auraient-ils fait? Suffisait-il de rompre un serment pour rendre à un autre serment violé toute sa force? Deux parjures équivalent-ils à la fidélité?

Encore quelques jours, et ces jureurs du Champ-de-Mai rapporteront leur dévouement à Louis XVIII dans les salons des Tuileries; ils s'approcheront de la sainte Table du Dieu de paix, pour se faire nommer ministres aux banquets de la guerre, hérauts d'armes et brandisseurs des insignes royaux au sacre de Bonaparte, ils rempliront les mêmes fonctions au sacre de Charles X; puis, commissaires d'un autre pouvoir, ils mèneront ce roi prisonnier à Cherbourg, trouvant à peine un petit coin libre dans leur conscience pour y accrocher la plaque de leur nouveau serment. Il est dur de naître aux époques d'improbité, dans ces jours où deux hommes causant ensemble s'étudient à retrancher des mots de la langue, de peur de s'offenser et de se faire rougir mutuellement.

Ceux qui n'avaient pu s'attacher à Napoléon par sa gloire, qui n'avaient pu tenir par la reconnaissance au bienfaiteur duquel ils avaient reçu leurs richesses, leurs honneurs et jusqu'à leurs noms, s'immoleraient-ils maintenant à ses indigentes espérances? S'enchaîneraient-ils à une fortune précaire et recommençante, les ingrats que ne fixa point une fortune consolidée par des succès inouïs et par une possession de seize années de victoires? Tant de chrysalides qui, entre deux printemps, avaient dépouillé et revêtu quitté et repris la peau du légitimiste et du révolutionnaire, du napoléoniste et du bourboniste; tant de paroles données et faussées; tant de croix passées de la poitrine du chevalier à la queue du cheval, et de la queue du cheval à la poitrine du chevalier; tant de preux changeant de bandières, et semant la lice de leurs gages de Foi-mentie; tant de nobles dames, tour à tour suivantes de Marie-Louise et de Marie-Caroline, ne devaient laisser au fond de l'âme de Napoléon que défiance, horreur et mépris; ce grand homme vieilli était seul au milieu de tous ces traîtres, hommes et sort, sur une terre chancelante, sous un ciel ennemi, en face de sa destinée accomplie et du jugement de Dieu.

CHATEAUBRIAND.
(A continuer.)

Décédé mercredi soir, S. W. POLK. Ses amis et connaissances sont priés d'assister, sans autre invitation, à ses funérailles, qui auront lieu ce matin, 19 courant, à 10 heures. Le convoi partira de sa dernière demeure, rue Moreau, encoignure de la rue Ferdinand, Troisième Municipalité.

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI SOIR, 18 OCTOBRE 1849.

Le marché au coton a été très calme aujourd'hui; les ventes ont à peine été de 300 balles. On attend les dernières nouvelles d'Europe que le télégraphe ne peut tarder à nous transmettre.

Le mauvais temps a suspendu les transactions sur le marché au sucre.

Le marché à la farine est plat aux anciens prix. Quelques lots de mais ont été vendus de 45 à 50 cts le boisseau.

Les provisions ne se vendent qu'au détail aux anciens cours.

Le change n'a pas varié.
Le fret est le même.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

—EXPÉDIÉS.—

Steamship E A Ogden, Haviland, pr Galveston.
Navire Diana, Howes, pr Vera-Cruz.
Barque Keziah, Kendall, pr Marseille.
Brick Salvadora, Williams, pr la Havane.
Mystic, Smith, pr Tampa Bay.
Goelette American, Maloney, pr Tampa Bay.

—ARRIVÉS.—

Steamship Palmetto, Smith, de Galveston.
Navire Rockaway, Bosworth, de New York.
Magnolia, Ulrick, de New York.
Goelette Dora, Boghich, de Pensacola.

—STEAMERS.—

Autocrat, Goslee, de St Louis.
Gipsey, Ure, de Bayou Sara.
Knoxville, Crump, de Vicksburg.
Gen Lane, McPherson, de Louisville.
E D White, Brady, de Bayou Tunica.

Au bas du fleuve et montant.

Navires Fox King, Jas Brown, G F Patten, Amulet; barque Astoria, deux navires de Brême, et un grand nombre de bâtimens—noms inconnus.

LIGNE DE CUNARD.

D'ANGLETERRE.
Niagara, pour New-York............le 6 Octobre
D'AMERIQUE.
Niagara, de New-York............le 31 Octobre

QUARTIER GÉNÉRAL.
LÉGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, le 18 octobre 1849.

Revue d'Inspection.

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira le dimanche 19 novembre prochain, à neuf heures et demie précises du matin, sur la Place d'Armes, en grande tenue, pour la 4me revue d'inspection de la présente année.

Les commandants des compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le major Chatry, un contrôle exact des sous-officiers et soldats présents sous les armes à la dite revue.

La Compagnie des Louisiana Fusiliers No 1, capitaine Dupré, se rendra sur la place une demi-heure avant l'heure précitée, pour fermer la grille et en garder les portes.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

E. LOVELL WALDO, A. de Camp. — P. AUGUSTIN, Brig. Général.
19 oct

Mme PREMINAT,

Rue Royale, No. 133, vis-à-vis de l'hotel St Louis, prévient les dames de la Nouvelle-Orléans qu'elle vend le solde de ses articles de MODES et NOUVEAUTÉS, dans son magasin actuel seulement jusqu'au 25 du mois, à son grand rabais, et qu'après cette date le restant des marchandises sera vendu à l'encan, par l'encanteur M. F. H. Pettiguin. Le premier novembre elle ouvrira son nouveau magasin, rue du Canal, entre Bourbon et Dauphine, à côté du magasin de M. Holmes. 19 oct—6

CIGARES DE LA HAVANE—Un grand assortiment toujours en magasin, des marques les plus renommées, à vendre par
F. PUIG Y PUIG, 28, Commune.

CIGARES de la Havane dernièrement reçus par le brick Salvadora,
30 000 marque Figaro.
20 000 do Liguez.
22 000 do Maltese Cross

80,000 cigares, à vendre par
19 oct F. PUIG Y PUIG, 28 Commune.

AVIS est par le présent donné, que toutes les procurations données et devant par moi ont été révoquées.
Nlle Orléans, 17 octobre 1849.
19 oct—3 L. A. CALDWELL.

BOUTEILLES VIDES, à vendre par
AUG. MOLIER,
18 oct—6 90 rue St Louis.

A LOUER—A dater du 1er novembre prochain, le magasin No 74, rue des Magasins. S'adresser à JUAN Y. DEIEGANA, 47, rue Bienville. 19 oct

SUCRE HAVANE—110 caisses blanc et brun, en débarquement du brick Adams Gray, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34 rue Vieille Levée.

SUCRE HAVANE—375 caisses sucre blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levée.

CERISES A L'EAU DE VIE—300 caisses nouvellement reçues, en magasin et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34 Vieille Levée. 19 oct

COGNAC—100 barils cognac Bastean Barroyer, 40 do Martin, 4me et 1re preuve, dans le magasin de la Douane, et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34 rue Vieille Levée. 19 oct

VIN—[illegible] paniers grande [illegible] Lucri Graja, 100 do Nuches, 140 [illegible] en magasin et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levée. 19 oct

WAGON DE SUCRERIE—Un grand wagon [illegible] EMERSON TOURNE & Co, 138, rue Tchoupitoulas.

CHARRONNERIE—Wagons de diverses grandeurs [illegible]

CAFE DE RIO DE LA HAVANE—600 sacs café de Rio et de la Havane, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasine et Lafayette. 16 oct

[illegible] Messieurs EMERSON, TOURNE & CO. 138, rue Tchoupitoulas.

ON DEMANDE un commis [illegible]

ON DEMANDE [illegible]

ON DEMANDE—[illegible] J. F. BERCIER & Co. 51 Vieille Levée.

A LOUER—Une maison en briques à [illegible] FR. GIRAUD.

A LOUER—[illegible] DUBUCHEREAU, rue St Louis, 77, entre Royale et Bourbon.

CIGARES de la Havane—77,000 cigares de la Havane [illegible] J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée. 18 oct

CIGARES de la Havane—250 000 cigares assortis [illegible] en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée.

DOUVES DE BARILS A MÉLASSES—10 000 [illegible] E. J. HART & CO. 73 rue Tchoupitoulas.

MÈCHES en coton—1,000 livres mèches en coton, reçues par la barque St Andrews de New-York, à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée.

COTON EN BOBINE—[illegible] de Manchester, à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée.

FLANELLE—5 balles flanelle, rouge, reçues et à vendre par BERNARD TURPIN, No 20 Vieille Levée.

[illegible] CHOCOLAT [illegible] à vendre par BERNARD TURPIN, No. 20, Vieille Levée.

COUVERTURES—[illegible] balles couvertures [illegible] à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée. 18 oct

Cosaques—Cosaques.

Articles de confiseurs.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Thos. Wright, du Havre, 100,000 Cosaques (papiers pétards) ordinaires.
VOR HEBERT, libraire, 111, Rue de Chartres.

SAUCISSONS DE LYON—10 barils saucissons de Lyon, en débarquement du navire Thomas Wright, à vendre par NUMA LACOSTE, 147, rue Royale.

DAMEJEANNES—[illegible] 500 damejeannes françaises de 5 gallons. 250 do 2 do. 100 do 1 do. En débarquement du navire Thomas Wright, à vendre par NUMA LACOSTE, 147, Royale. 18 oct

SARDINES à l'huile—2880 demi boîtes de la marque Rolel, 96 quarts do do do en débarquement du navire Merchant, de Bordeaux et à vendre par NUMA LACOSTE, 147, Royale. 17 oct

A VENDRE à livrer par navire Brunswick, attendu tous les jours.
2000 damejeannes françaises de 5 gallons.
500 do 3 do
700 do 2 do
700 do 1 do
5 barils saucissons de Lyon, par
17 oct NUMA LACOSTE, 147, Royale.

10 piastres de récompense

POUR ramener au soussigné, ou conduire dans une geole de la Nouvelle-Orléans ou de Lafayette, le nègre WILLIAM BAPTISTE, parti marron il y a environ un mois, de l'habitation du soussigné, paroisse Jefferson. Ce nègre est âgé d'environ 40 ans, court et gros, généralement enflé. Il portait à son départ un pantalon gris commun, un habit noir déchiré et une casquette de drap. Ce nègre appartient à M. Hamlet.
16oct—5f L. MILLAUDON.

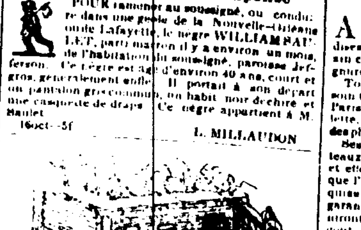

Fab. icant de Fourneaux Economiques.

CLAVEZ & Co.

Rue de Chartres, 135, entre Toulouse et St-Louis.

ON trouvera dans leur magasin de toutes grandeurs de fourneaux portatifs, et tous les ustensiles nécessaires à la cuisine, à des prix très modérés. 11 aout

Mme. MAUGEY,

ACCOUCHEUSE DE PARIS ET DE LA N.-ORLEANS,
Encoignure Bourbon et Ste-Anne,

A l'honneur d'informer les Dames qu'elle vient de disposer des logements pour recevoir les personnes qui voudraient faire leurs couches chez elle. Les nombreux succès obtenus par Mme Maugey dans le traitement des maladies spéciales aux femmes, l'ont décidée à rouvrir son cabinet de consultation de 1 h. à 3 h. de l'après-midi.

La discrétion la plus grande et une guérison certaine sont assurées aux malades. 10oct

BALANCES! BALANCES!

BALANCES CÉLÈBRES DE DALE, EN FER BATTU, POUR PLATEFORMES ET COMPTOIR.

CES balances portatives réunissent la commodité à la justesse sont regardées, dans les États du Nord et de l'Est, comme les seules machines qu'on puisse employer avec sécurité pour constater les fortes pesées. Les supports sont fabriqués avec le meilleur acier anglais et garantis.

En employant le double bras, les poids les plus lourds sont pesés par deux poids en cuivre d'une livre chacun, attachés d'une manière permanente aux bras: ainsi on est exempté de la nécessité d'avoir une masse de poids en fer inutile et encombrant, comme il est obligatoire lorsqu'on emploie les balances à un seul bras.

Ces balances ont obtenu le premier prix pendant huit années successives aux grands concours annuels de l'Institut américain à New-York; de l'Institut de New-York; de l'Institut de Franklin, à Philadelphie; de Boston et du grand concours national, à Washington.

Les manufacturiers, déterminés à rendre l'usage de ces balances général dans les Etats du Sud, les ont réduites au même prix que les balances ordinaires à un seul bras; donnant ainsi à chacun la facilité de se procurer une excellente machine à peser aussi bon marché que les articles ordinaires en usage dans ce pays.

Un assortiment complet, encaissé et prêt à être expédié, à vendre par
3 fev FRIESTLEY & BEIN, 89 et 91, rue du Camp.

Mme F. FRYER a l'honneur d'informer les dames de la Nouvelle-Orléans et de la campagne, que les marchandises qu'elle a choisies pour l'assortiment de la saison d'hiver sont en grande partie chargées à bord des navires le Sharon et la Creole, qui viennent d'arriver, l'ouverture d'hiver aura lieu le 1er novembre.

Plus heureuse encore que les années précédentes, elle a réuni un choix d'articles si variés, si riches et si distingués, qu'elle a l'espoir fondé de voir s'augmenter sa nombreuse clientèle de toutes les personnes qui ont vraiment le goût du beau.

Ses ateliers, dirigés par des personnes qui ont été plusieurs années à la tête des maisons les plus recommandables de Paris, ne laisseront rien à désirer pour l'élégance de la confection et des modes.
17 oct

PIANOS.

LE soussigné a l'honneur de prévenir MM. les Artistes et Amateurs qu'il vient de déballer de magnifiques Pianos à queue, des fabriques d'ERARD et de PLEYEL du dernier modèle. Aussi, un choix de Pianos pièces à cordes droites et obliques, des fabriques ci-dessus nommées, qu'il offre à vendre à des prix réduits.
S'adresser chez J. FAIVRE, rue Conti, No 47.
17oct

A LOUER—Du premier au 15 novembre prochain, une belle maison en briques, à étages, avec ses dépendances, située rue Esplanade, entre Chartres et Royale.
S'adresser à H. GILLY, No. 84, rue St Louis. 16oct

A VENDRE—Deux belles pendules convenables pour café, et aussi quelques une avec candélabres en bronze et en marbre pour ornement de salons. S'adresser à H. GILLY, No. 84, rue St Louis.

SOIERIES—3 caisses soieries pour robes, nouveaux genres et de première qualité, à vendre par DOMINIQUE LANATA, 9 & 10, rue Jefferson. 16oct

A VENDRE au drawback—En débarquement du brick Silenzia, le soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, ayant droit au drawback,
300 paniers huile d'olive Pagnol.
100 barriques vin Bergasse.
200 caisses macaroni et vermicelle d'Italie.
16oct D. LANATA, 9 & 10, rue Jefferson.

EN débarquement du navire Scharon, du Havre, le soussigné offre à vendre
45 caisses fromage de Hollande de 1re qualité.
1000 damejeannes de 5 gallons.
800 do do de 3 do
400 do do de 2 do
16 oct D. LANATA, 9 & 10, rue Jefferson.

PRUNES SECHES—25 caisses prunes sèches de 1re qualité et grands modèles, en magasin et à vendre par D. LANATA, 9 & 10, rue Jefferson. 16 oct

OUATE—20 balles ouate, reçue et à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée. 16 oct

EN débarquement du navire Merchant venant de Bordeaux,
200 caisses vin Sauternes Haut Sauterne.
16 oct N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

EN débarquement du navire Creole du Havre
90 caisses absinthe Vernon & Lecoultre,
do do Edouard Pernod
16 oct N. DUDOUYT, 12 Toulouse.

EN débarquement du navire Ibzaen & Wolker, venant de Bordeaux,
6 caisses champagne [illegible]
40 barriques vin [illegible] St Julien
[illegible]
N. DUDOUYT, 12 Toulouse.

A VENDRE—[illegible] importation suivante:
[illegible] vin blanc supérieur No 1,
[illegible] St Julien vieux
20 do Chateau Margaux,
20 [illegible] cognac divers [illegible] qualité,
30 paniers vinaigre de vin [illegible] qualité
120 do [illegible] vieux marque Brunelon,
10 do kirsch do do,
100 do [illegible] prunes et cerises,
10 do [illegible]
N. DUDOUYT, 13 Toulouse.

BLANC DE BALEINE—150 caisses New Bedford 1re qualité, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasine et Lafayette. 16 oct

EN débarquement de la barque Catherine, capt Watts venant de Bordeaux,
840 barils [illegible] St Julien & Montferrand
75 barils do de [illegible] Haut-Sauterne,
[illegible] do do
100 caisses vin rouge, Pauillac et Ch. Margaux,
200 paniers eau de vie de Cognac de preuve,
[illegible]
120 do fruits au vinaigre,
[illegible] champignons secs,
10 do vermicelle 6 do macaroni,
13 do [illegible]
120 paniers [illegible]
12 caisses eau de vie [illegible] grand paiement,
300 paniers huile d'olive, 24 onces.
[illegible] cognac marque Rodet.
4 barils bouchons de 6,000 bouchons ordinaires
1 do do de 3,000 do longs 1/2 lbs.
1 do do de 13,000 do à damejeannes.
1 do do de 5,000 do à do
[illegible] ronde 3 caisses de [illegible]
[illegible] absinthe suisse [illegible]
par B. TALAMON, 184—186, rue Royale. 16oct

EN débarquement du navire Sharon, du Havre, 1000 damejeannes de 5 gallons à vendre par B. TALAMON, 182—186 rue Royale. 16oct

VANILLE—75 livres vanille, à vendre à bas prix, pour clore une consignation par BERNARD TURPIN, No 20 Vieille-Levée. 16 oct

CONSERVES—3 caisses mets en boîtes "La Bouillonne", reçues et à vendre par BERNARD TURPIN, 20, Vieille-Levée. 16 oct

A VENDRE, une négresse de 38 à 40 ans bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, la dite négresse sera vendue comme parfaite domestique, et garantie. S'adresser à H. GILLY, No 84, rue St Louis. 16 oct—3t

AVIS est par le présent donné que les affaires de la société A & J. Dennistoun & Co seront continuées comme par le passé, sous la même raison en faveur du soussigné, ayant été déposée à cet effet au bureau de M. H. B. Cenas, notaire public.
8 sept—21 W. P. HILL.

AVIS—Les planteurs qui nous ont donné des ordres pour des HABILLEMENTS DE NEGRES sont avertis que nous avons reçu nos étoffes des manufactures, et qu'à partir de ce moment dans nos magasins pour être livrés.
9 oct THOMAS C. PAYAN & Co. 19 rue du Canal

AVIS AUX CAFÉS.

ON trouve toujours d'excellent bitter très amer et agréable, et de l'essence de peppermint très forte, les deux sont par gallon, damejeanne ou baril, à fort bas prix, au No 105, rue Royale. 15 oct—6

Demande d'emploi.

UN homme marié, âgé de 33 ans, excellent teneur de livres, parlant et écrivant parfaitement les langues Française, Anglaise et Allemande désire trouver une place de teneur de livres ou tout autre emploi dans une maison de commerce. On donnera les meilleures informations. S'adresser par la poste à L. P. 11 oct

C. GODIN,

Libraire-Relieur & Papetier.

Rue de Chartres, 133.

VIENT de recevoir par le navire Thomas Wright, un assortiment de papier à Ecolier rayé et non rayé.

Papier à lettres, le timbre aux initiales ou pour la maison de commerce se fait gratis.

Abonnement à l'Echo des Feuilletons,
au Magasin Pittoresque,
au Journal la Toilette,

Et au Cabinet de Lecture $1 par mois et $3 de dépôt payables d'avance.

Registres assortis, cartes à jouer françaises, américaines et espagnoles.

Papier noir et blanc, glacé et à dessin.

Atelier de reliure de luxe et ordinaire.

Spécialités pour reliure de musique et albums.
15 oct

Mlle OLYMPE BOISSE

A L'HONNEUR de prévenir les dames de cette ville qu'elle fera l'ouverture de ses marchandises du 1er au 5 novembre prochain, dans le magasin ci-devant occupé par Mme Macé, à l'encoignure des rues Chartres et Douane.

Toutes ces marchandises ont été choisies avec un soin tout particulier, dans les meilleures maisons de Paris, et forment un assortiment d'articles de toilette, de modes et de nouveautés des plus riches et des plus variés.

Ses ateliers pour la confection des robes, manteaux, chapeaux, etc., sont ouverts dès-à-présent, et elle est prête à recevoir toutes les commandes que l'on voudra bien lui confier. L'expérience acquise en cette ville par Mlle Olympe Boisse est une garantie que tous les objets sortant de chez elle réuniront toutes les conditions d'élégance et de bon goût.
15 oct—15f 34, rue de Chartres, enc. Douane.

Fil Alexander en bobines et en balles.

LES soussignés ont reçu par les navires W. V. Kent, Mary Ward et autres récents arrivages d'Angleterre, un assortiment complet des fils blancs et couleurs de la manufacture Alexander, le tout convenable pour cette place et le marché mexicain.

AUSSI:

Draps en toile de Russie, blanche et écrue;
Platilles fils larges et étroites;
Estopilles surfines, toiles de ménage très fortes;
Hessians, Burlaps, Osnaburgs,
Bayetas, flanelle imprimée, lasting, draps, satin, cotons tissés, mouchoirs coton, &c.
15 oct GAMBLE & BOYLE, 9, rue Bienville.

ABSINTHE SUISSE—70 caisses absinthe de Vernon & Lecoultre.
50 caisses absinthe de Dubied père et fils, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St-Louis. 15oct

SUCRE—100 barils sucre écrasé en poudre et raffiné, à vendre par H. A. NORCROSS & Co, 66, rue des Magasins. 16 oct

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris.

PARFUMERIE DE PARIS.

L. BUSSY,

Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 122, entre Conti et St. Louis.
22 déc—1an

DEPOTS DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE Wm A. CLARK,

No 200, Rue du Cirque
No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés
L A GUILLEMAIN, Agent
15 mai—1an

SUCRE—1000 caisses sucre blanc, jaune et brun de la Havane, en magasin et à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée. 17oct

BOTTES, BRODEQUINS, SOULIERS, —20 caisses en débarquement des navires R. D. Shepard et Diogènes— Aussi 3,000 paires brodequins Russet et grosses bottes, à vendre par G. W. DUNBAR, 28, rue Douane. 17oct

VIN BLANC—80 barils vin blanc, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET, 22, rue St-Louis. 13 oct

---

ELECTIONS DU CINQ NOVEMBRE.

CANDIDATS.

POUR SHERIF
JAMES P. FRERET
JOHN L. LEWIS, shérif actuel.

POUR CORONER.
ROBERT SPEDDEN (titulaire actuel.)
THEODORE J. WILKINSON.

POUR JUGES DE PAIX ET CONSTABLES:

TROISIEME COUR.
Juge—RICHARD RICHARDSON,
C. B. BEVERLEY, juge actuel.
PAUL PECQUET.
Constable—VICTOR SERÉ.

QUATRIEME COUR.
Juge—ALEXANDRE DUGUÉ, juge actuel.
FRANÇOIS CALONGNE.
Constable—FRANCIS MOUNEY.
GUSTAVE MEYNIER.
J. ULYSSE CHEVALIER.
PAUL EMILE CROZAT.
J. BARNES.

CINQUIEME COUR
Constable—MIGUEL HERNANDEZ
HENRY ROBERT.

POUR GREFFIERS:

PREMIERE COUR DISTRICT:
ALFRED ROUSSEAU, greffier actuel.
WILLIAM A. NOPS.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT:
TH. C. POOLE, greffier actuel.
EMILE WILTZ.

TROISIEME COUR
W. P. BEDLOCK, greffier actuel.
CHEVALIER JUMONVILLE.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT:
THOMAS GILLMORE, greffier actuel.
JOHN B. LEEFE.
ALEXANDRE CUVILLIER.
J. B. F. MAXENT.
JAMES A. HOPKINS.
GEO W. HARBY.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT
PROSPER LEBLANC, greffier actuel.
CHARLES CUVELLIER.
GEORGE A. FOSDICK.

POUR COLLECTEURS DE TAXES

Troisième District Représentatif—Canal Juoe, Levée et Coteau de la Métairie.
A. W. SCATES, collecteur actuel.

Quatrième District Représentatif de la rue du Canal à la rue St Louis.
THOMAS McKEON, collecteur actuel.
JAMES LILLY.
CHS. V. HUKTUBISE.

Cinquième District Représentatif, St Louis, Levée, St Philippe et [illegible].
J. B. DIONIS, collecteur actuel.
DENIS FERNANDEZ.
JULES VIENNE.

Sixième District Représentatif—de la rue St Philippe à l'Esplanade.
JOHN N. ELLIOT, collecteur actuel.
LUCIEN VIGNAUD.

ASSESSEURS DE TAXES:

Quatrième District Représentatif, compris depuis la rue du Canal jusqu'à la rue St Louis, et de la Levée jusqu'au fond de la ville.
LOUIS LE CARPENTIER.
GASTON BERTUS.

Cinquième District représentatif, compris depuis la rue St-Louis jusqu'à la rue St-Philippe, et depuis la rue de la Levée jusqu'au fond de la ville.
ISAAC ALEXANDER SUARES.
LOUIS CHAUCHON.

M. l'Editeur,

Veuillez annoncer M. ROBE T. J. OLIVER, comme candidat à la place de Collecteur des Taxes d'Etat du huitième district représentatif.
Plusieurs Amis.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS
CONSEIL GENERAL.
Séance de Jeudi 11 *octobre* 1849.

Résolu que pour l'élection qui doit avoir lieu le 1er lundi de novembre prochain, les polls seront tenus dans les endroits suivants et les personnes suivantes seront commissaires et greffiers dont les noms suivent.

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION—A la maison, de Pompe No 1, rue des Religieuses près de la rue de la Course. *Commissaires* James Risk, George G. Risk, Philip Kaumer. *Greffiers* James White, Thomas Berry.

DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION—A la salle Dogren, rue des Nayades [illegible] de la Station. *Commissaires* John Wright, A. T. Pickens, Charles Mara. *Greffiers* J. G. Goodsmith, S. Phelps.

TROISIÈME CIRCONSCRIPTION—A la maison d'Ecole Fulton, *Commissaires* A. J. Ferries, William Emerson, D. Donovan. *Greffiers* C. W. Lyle, J. Jay.

QUATRIÈME CIRCONSCRIPTION—A la maison de Pompe No 16, rue d'Annon. *Commissaires* Isaac F. Stockton, J. E. Regnier, J. Kirwan. *Greffiers* G. W. Whitehead, R. H. Caider.

CINQUIÈME CIRCONSCRIPTION—A la maison de pompe No 8, rue Tchoupitoulas. *Commissaires* S. Waterman, Paul R. Sheffield, William Bogart. *Greffiers* Thomas Van Wick, Richard Terrel.

SIXIÈME CIRCONSCRIPTION—A la salle du Louisiana Hose Company, rue Carondelet. *Commissaires* R. B. Sykes, H. Kenig, Samuel Jackson. *Greffiers* George F. Pearson, John F. Wilson.

SEPTIÈME CIRCONSCRIPTION—Au café d'Arthur O'Donnell, au coin des rues Poydras et Cirque. *Commissaires* Rinaldo Banister, P. McIlvaine, Walter Nicol. *Greffiers* John W. Taylor, Daniel.

HUITIÈME CIRCONSCRIPTION—Au coin des rues Conti, entre Levée et Chartres. *Commissaires* J. Salomon, J. Maillot, Robert Montieth. *Greffiers* W. H. Stark, E. Granet.

NEUVIÈME CIRCONSCRIPTION—Au café du 2ème ward, au coin des rues Marais et Douane. *Commissaires* L. J. Harris, G. R. Story, Patrick Shields. *Greffiers* H. C. Foster, J. W. Fernandez.

DIXIÈME CIRCONSCRIPTION—Au café de Kemper au coin des rues Toulouse et Vieille Levée. *Commissaires* L. P. Maxent, Benjamin Van Ostern, J. D. Kemper. *Greffiers* Gustave Jacquet, L. M. Boo.

11ME CIRCONSCRIPTION—Au café Paturzo, théâtre d'Orléans. *Commissaires*—J. A. Nautre, Joseph Nora, Victor Labatut. *Greffiers*—E. A. Michel, Auguste Dejan.

12ME CIRCONSCRIPTION—Au café du Marché, au coin des rues Marais et Orléans. *Commissaires*—F. Buisson, John Wiltz, Edward Blanchard. *Greffiers*—L. Price, Emile Keynes.

13ME CIRCONSCRIPTION—A la maison de Pompe No. 4, rue de l'Hôpital entre Bourbon et Royale. *Commissaires*—J. V. Gourdain, Julia Cassard, H. Clausen. *Greffiers*—J. Dothonde, L. Courcelle.

14ME CIRCONSCRIPTION—Au café Montegut, au coin des rues St. Claude et du Chemin du Bayou. *Commissaires*—M. Barnett Sr, J. B. Collier, A. Dupre. *Greffiers*—O De Flechier, Rene Theard.

15ME CIRCONSCRIPTION—Au café Max, au coin des rues Union et Bons Enfans. *Commissaires*—F. L. Veau, A. Abat, John Greener. *Greffiers*—Eugene Staes, John Bellow.

16ME CIRCONSCRIPTION—Chez M. A. Faivre, au coin de la rue Tonti et du Chemin du Bayou. *Commissaires*—J. Bermudez, F. M. Cocula, L. G. Bappier. *Greffiers*—F. Cojant, F. Vangier.

17ME CIRCONSCRIPTION—A l'Hôtel Washington, à Milneburg. *Commissaires*—E. F. Kennedy, A. O'Neil, John Eanhart. *Greffiers*—Henry Darr, John Jacoba.

18ME CIRCONSCRIPTION—Au café de D. Deron, au coin des rues Levée et Espagne. *Commissaires*—Louis Sperrier, John McNeal, Michel Aime. *Greffiers*—Henry McLessan, Joseph Marcou.

19ME CIRCONSCRIPTION—Au dépôt du Chemin de fer du Golfe du Mexique. *Commissaires*—J. H. Gillespie, F. I. Crais, Joseph Pearce. *Greffiers*—Henry Seguin, T. Newman.

20ME CIRCONSCRIPTION—Au coin des rues Casacalvo et Montegut, en face du café de M. Lavoy. *Commissaires*—T. C. Fagot, P. Baron Bonfontaine, J. R. Vienne. *Greffiers*—Edward Treme, John Laidlaw.

21ME CIRCONSCRIPTION—Au café de Joseph Maret, près de la Raffinerie. *Commissaires*—John Cook, Jacques Charbonnet, F. M. Cotten. *Greffiers*—D. Daron, Numa Treme.

Signé W. C. TOMPKINS, Président.
Approuvé le 15 octobre 1849.
Signé A. D. CROSSMAN, Maire.
Pour copie conforme, L. A. ST. CERAN, commis.

Mairie de la Nouvelle Orléans
15 octobre 1849

LES personnes qui, dans la séance du Conseil Général du 11 octobre courant, ont été nommées pour remplir les fonctions de commissaires et secrétaires à l'élection qui doit avoir lieu le 5 novembre prochain, sont instamment invitées à se présenter dans les bureaux de la Mairie pour y prêter serment requis par la loi. A. D. CROSSMAN, Maire.
16oct—17

ASSURANCE MUTUELLE DE L'UNION

74, rue Commune vis-à-vis la Compagnie Mutuelle du Soleil.

CETTE Compagnie continue à assurer contre l'incendie, les risques maritimes et des fleuves, au plus bas taux. Cette Compagnie a en sus des sécurités habituelles données par les Compagnies mutuelles, un capital en caisse de cent mille piastres. Les bénéfices sont répartis entre les actionnaires et les assurés.

Références

Maunsel White & Co — J. Corning & Co,
Leverich & Co, — Geo Foster & Co,
Martin & Stockwell, — Paradise, Lawrason & Co,
Bell & Stubbins, — R. C. Cammack,
W. H. Dudley, — Aaron Cohen,
Samuel Bell, caissier de la banque du Canal — Bernard Pallon.

10oct—1m JAMES H. SUYDAM, Agent.

ON DEMANDE une dame pour tenir un magasin d'articles de fantaisie, parlant très bien l'anglais et convenablement le français, sachant bien vendre. On ne l'a prendra qu'avec de bonnes recommandations, on s'engage à offrir de bons appointements. S'adresser au No. 101, rue de Chartres, près la rue Conti.

A VENDRE—3,000 moules à sucre et barriques —Aussi, 2 chaudières en cuivre, 2 moules forts, 3 bassins en cuivre et deux couteaux à raser. S'adresser à A. BOULANGE, 4, rue Enghien, 3me Municipalité, ou à F. PERCY, 23, Passage de la Bourse. 10oct—6f

SARDINES à l'huile — 3,000 grandes demies et quarts de boîtes sardines nouvelle pêche, en débarquement du navire Merchant, à vendre par VALETON & Co, 21 Tchoupitoulas. 12 oct

A VENDRE en débarquement du navire Merchant, de Bordeaux,
50 barriques vin rouge bon ordinaire,
25 barils vin blanc,
100 caisses cerises à l'eau-de-vie, nouvelle récolte
20 1/4 et 10 1/8 pipe eau-de-vie de cognac.
Par POUGET FILS,
10 oct 19, Conti, entre Chartres et Levée.

CIGARES DE LA HAVANE—425 000 des meilleures manufactures, en magasin et à vendre par J. N. RICULFI & Co, 17 rue Commune. 10 oct

Changement de domicile.

M. P. LONGIS transfèrera ses magasins et son bureau, 47, rue Vieille-Levée, le 1er novembre prochain. 10 oct

4/4 Coton à draps de lits, Chicopee, D.
50 BALLES 4/4 Chicopee D, à vendre par McDOWELL & PECK, 96, rue Gravier. 25 sep

CHANGEMENT DE DOMICILE—E. J. HART & Co ont transporté leur Magasin au No 73 rue Tchoupitoulas.

AMUSEMENTS

Théâtre d'Orléans.

SAMEDI, 20 OCTOBRE 1849

Quatrième représentation de M. et Mme MONPLAISIR et leur troupe de ballet.

En première des exercices des BEDOUINS ARABES

AZELIA,
Ballet en un acte.

Première partie des exercices des Bedouins,
LE CARAVANSÉRAIL.
Deuxième partie des exercices des Bedouins
AURORE,
Divertissement en un acte.
PAS DES FLEURS,
Dansé par M. et Mme MONPLAISIR
UNE FETE A NAPLES,
Grand divertissement.

☞ On commencera à sept heures et demie.

SALLE DE BAL DU GLOBE.
Encoignure St Claude et St-Pierre, près du Vieux Bassin.

LE propriétaire informe respectueusement ses amis et le public, que ce magnifique établissement ayant été restauré avec le plus grand soin et tout le goût possible, sera ouvert pendant l'hiver à partir du SAMEDI, 20 courant, pour un grand bal paré et masqué. A dater de cette époque les bals seront régulièrement ouverts tous les jeudis et samedis.

L'orchestre sera composé des meilleurs artistes de la ville, et rien ne sera négligé pour rendre les réunions les plus agréables possible. La police sera active et l'ordre le plus sévère sera exigé.
SALVATEUR VROSCA, propriétaire
WHITIZCK, Directeur

N. B.—On trouvera réuni à cet établissement un café contenant des liqueurs et vins de premier choix, ainsi qu'un restaurant pourvu des meilleurs [illegible].
16 oct—17

REÇU par le navire Thomas Wright et à recevoir par le Scharon:
20 ballots indiennes françaises alsace
20 pièces drap de Sedan;
40 do satin laine de Sedan,
2 caisses rubans taffetas noir 1re et 2me qualité
2 do rubans satins noir 1re et 2me do
2 do do satin façonné 1re qualité de
5 do chapeaux de soie pour hommes
2 do ombrelles diverses genres,
1 do rubans de velours couleurs et noirs
2 do franges de toutes dimensions
2 do passementeries diverses
2 do mouchoirs batiste
2 do manteaux cachemire d'Ecosse et velours,
1 do manteaux de soie et [illegible]
3 do barèges divers genres, nouveautés
3 do meubles chaînes
2 do meubles damasse en couleur
2 do barèges tissés [illegible]
1 do capotes modèles en soie pr dames
1 do corsets divers genres,
1 do lingeries, bonnets du matin [illegible]
1 do soierie, moire grande largeur
1 do mouchoirs brodés pour dame
1 do cachemire d'Ecosse 5/4 [illegible] pour manteaux
1 do voilettes blanches et noires
1 do cols mousseline brodés pour dames
1 do gants de fleis Egyptiens et autres
1 do soie à coudre pr le marché mexicain
1 do dentelle coton brodée,
1 do valenciennes en toutes largeurs
1 do cravates foulards coton,
16 caisses mousseline unie, brodée 3/4 et 5/4 à carreaux et autres genres pr robes
1 caisse cravates noires taffetas
1 do pèlerines Bruxelles et malines diverses
12 do madras suisses,
4 do do français.
F. BONIS, rue Conti, encoignure Royale au premier.

Soieries, Cachemires et Mousseline de laine.

OUVERTURE d'un magnifique assortiment de nouveautés et modes d'automne, et une variété considérable de marchandises sèches étrangères et du pays.
THOMAS BRADY, 21 rue de Chartres.

Après le 1er novembre Thomas Brady transportera son magasin au No. 22, vis-à-vis de son magasin actuel. 16 oct

Sardines à l'huile de la nouvelle pêche.

LE soussigné, seul agent pour la vente des sardines de B. Guilloux, en aura constamment un assortiment composé qu'il vendra à des prix modérés. Il reçoit actuellement par les navires Créole et Sharon, venant du Havre,
10,000 boîtes et demi boîtes de la nouvelle pêche.
16 oct—6 AUGUSTE MOLIER, No. 90 rue St Louis.

ATTENTION.

A VENDRE—Une superbe VACHERIE composée de vingt-trois vaches de choix toutes à la crème, avec la clientèle donnant aujourd'hui de sept à huit piastres de vente par jour—toutes bonnes pratiques, à proximité de la vacherie—avec deux charrettes à lait toutes montées, cheval, bidons, etc.

Et une charrette à provision—S'adresser rue Marigny, No. 159.

Si la vacherie n'était pas vendue à l'amiable jusqu'au 25 courant, elle serait vendue ce jour là à l'encan à 11 heures A. M. sur les lieux. 16 oct—17

A LOUER—Possession au 1er novembre prochain.
Deux magasins en briques à trois étages avec cuisines en briques et cour pavée, rue Foucher entre les rues Julie et St Joseph. S'adresser à EMERSON, TOURNE & Co, No. 138 rue Tchoupitoulas. 16 oct

DEMANDE.

ON a besoin de 12 NEGRES robustes pour être employés pendant le temps de la roulaison sur une habitation sucrière, située dans la paroisse St Bernard—On paiera un salaire de $30 par mois. S'adresser à R. BRUGIER, No 7 rue St-Louis. 12oct—3f

UNE dame qui a dirigé plusieurs éducations dans la haute société de Paris, désire trouver une place dans une famille particulière, outre les sciences élémentaires et le français, elle enseignerait l'anglais, et elle est bonne musicienne. S'adresser chez A. NOLL, au dépôt de Glaces rue Royale, No. 47. 12oct—15f

MAGASIN [illegible] à vendre, situé rues Gallatin et l'Hôpital, No 9, cet établissement est en vogue depuis 1839. Les conditions sont très faciles. Pour la localité voir M. F. Schoff. Je prie les personnes auxquelles je pourrai devoir de se présenter, et celles qui me doivent de venir solder. 12 oct—5 F. JARTOUX.

A VENDRE en débarquement du navire le Merchant, venant de Bordeaux,
120 barriques vin rouge pour famille,
15 quarts cognac, bonne, de et vieux
BOYER FRERES, Encoignure Moreau et Mandeville, 3e municipalité. 18oct

CIGARES DE LA HAVANE—Toujours en main un assortiment complet, comprenant les principales marques, à vendre à des prix modérés, par J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée. 19 oct

Magnifiques Pianos d'Erard à vendre.

REÇU par l'Ontario, deux pianos droits, cordes obliques, d'Erard. Une personne compétente et offrant toutes les garanties désirables, à vendre par J. B. GUIRAUD, rue St-Pierre, No. Prix modérés. 11 oct—6

Papiers d'enveloppe.

2,000 RAMES papiers d'enveloppe, en débarquement de la barque St Andrews vis-à-vis le marché à la viande, à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée. 15 oct

Soieries.

DEUX caisses soieries, contenant gros du Rhin, 34 et 35 p. satin noir et couleur de couleur, satin de Chine, Gros de Naples, soie changeante et glacée, rubans, etc., etc., à vendre par BERNARD TURPIN, No 20, Vieille Levée. 15 oct

RIZ—100 tierçons et demi-tierçons, en magasin et à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 11oct

SUCRE HAVANE—20 caisses sucre blanc, au pouvoir, en magasin et à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 11oct

TABAC EN FEUILLES DE LA HAVANE—110 balles, en magasin et à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct

TOILE A VOILES EN COTON—Un petit lot des moulins de Canton, à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct

CACAO DE GUAYAQUIL—130 sacs en Douane à vendre en magasin par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct

RHUM JAMAIQUE—6 poinçons qualité supérieure, dans les magasins de la Douane, à vendre par MITCHEL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct

HARENGS HOLLANDAIS—En petites centaines, attendus journellement, à vendre par MITCHELL & MASENDORFF, 36, rue Poydras. 13oct—6f

DIVERS—900 boîtes et 300 1/2 boîtes truffes du Périgord au naturel, 50 boîtes 100 et 300 1/4 do boîtes pâtés truffés assortis; 200 boîtes champignons au naturel; 25 caisses fruits au jus assortis; 25 balles de 15,000 bouchons ordinaires et fins. A vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 35 rue Natchez. 13 oct

VIN ROUGE—20 barriques vieux vin rouge, Pauillac.
150 caisses vin ordinaire St-Julien;
250 do vieux vin Cantenac, Latour, Lafitte, Léoville, Gruau Larose et Braune Mouton, en bouteilles et demi bouteilles.
30 do vieux Bourgogne, Chambertin et Pouvard, à vendre par DUFOUR, WILLIAMSON & Co, 35, rue Natchez. 13 oct

Marchandises Suisses.

EN magasin et en débarquement du navire Thomas Wright:
Trois balles guinghams, parfaitement assortis.
Trois balles mouchoirs madras, à vendre par HENRY NOEL, rue Royale, No. 163. 2 oct

Vins de Champagne.

EN débarquement du navire Thomas Wright—375 paniers vin d'Ay mousseux, à vendre par HENRY NOEL, rue Royale, No. 163. 2 oct

MESURES graduées depuis gouttes jusqu'à une livre.
Extrait de quinquina précipité.
Créosote blanche, chloroforme.
Ammoniaque caustique.
Ether rectifié et lavé. Sel de La Rochelle.
Poudre de Seidlitz et de Soda.
Sulfate de potasse et de zinc en cristaux.
Acide, acétique, muriatique, nitrique, etc.
Calomel anglais, etc. etc.
En débarquement et à vendre par le soussigné
B. BONNABEL, droguiste, rue Tchoupitoulas. 13 oct

MIEL—40 barils miel blanc de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26 Vieille Levée. 26 sep

[illegible]

EN débarquement du navire W. [illegible] Kent, de Liverpool: [illegible]